

## EVIAN : 19 MARS 1962 <sup>1</sup>

*La déclaration catégorique et comminatoire du 6 Mai dernier d'une association spécifique AFN, insuffisamment informée, oblige l'U.N.C a rappelé les faits suivants :*

Pas plus que la France ne commémore ostensiblement la capitulation de Sedan au Château de Bellevue le 2 Septembre 1870 qui entraîne pourtant la proclamation de la III<sup>ème</sup> République du 4 Septembre, ni l'Armistice de Compiègne du 22 Juin 1940 qui met fin provisoirement aux combats meurtriers entre la Wermacht du III<sup>ème</sup> Reich et l'Armée française, il n'est pas décent en 2010 de rappeler avec affectation la signature des pseudo Accords d'Evian du 19 Mars 1962.

En fait, le 19 Mars 1962 n'a nullement été, sauf sur le papier, la signature du « cessez-le-feu » en Algérie. Surtout, il n'y a jamais eu « d'accords d'Evian » comme on le voit souvent écrit.

Le terme ne figure nulle part dans le document original signé à Evian. Seule la couverture de l'opuscule, édité a posteriori par la documentation française le porte, sans qu'on sache très officiellement qui a décidé de ce titre : en page 2 on ne trouve que l'expression « *déclaration d'Evian* ». Même le Général de GAULLE n'utilisa, dans ses discours, que l'expression « déclarations », ou des circonlocutions comme « *les conclusions des négociations d'Evian* ».

De plus, il ne s'agit nullement d'accords.

Tout le texte est rédigé au futur, ne formulant que des intentions. Il ne précise jamais quelle partie est liée par ces intentions, ni ce qui se poserait si celles-ci n'étaient pas suivies d'effet.

A Compiègne, en 1940, a été mise sur pieds la Commission d'Armistice de Wiesbaden pour régler tous litiges : rien de cela à Evian en 1962 !

Les signataires du côté français (Louis JOXE, Robert BURON et Jean de BROGLIE) engageaient la parole de la France. Du côté algérien, les négociateurs (Krim BELKACEM, Saad DAHLAB, Ben TOBBAL, M'hamed YAZID) ne représentaient personne ; ils n'étaient que des émissaires.

La meilleure preuve en est qu'ils retournèrent, avec le texte, à Tripoli, pour le faire avaliser par le G.P.R.A. <sup>2</sup> et le C.N.R.A. <sup>3</sup>. Or sous l'influence du Colonel BOUMEDIENNE, le G.P.R.A. refusa d'endosser ce que les envoyés avaient signé à Evian.

---

<sup>1</sup> Sources : « Faits et documents »

<sup>2</sup> Gouvernement Provisoire de la République Algérienne

<sup>3</sup> Conseil National de la Résistance Algérienne

Aux yeux des juristes internationaux, ce document n'a donc jamais eu aucune portée juridique, autre que celle relevant de la pure symbolique.

Et c'est bien parce que ces prétendus « accords » n'ont jamais été signés, que bien des clauses essentielles n'ont pas été respectées, que le gouvernement français n'a jamais saisi le Tribunal International de la Haye.

Parmi ces clauses, jamais citées dans les manuels d'histoire, figuraient les « droits de propriété » des Européens d'Algérie qui devaient être « respectés » et, à tout le moins, faire l'objet de « l'octroi d'une indemnité équitable préalablement fixée ». Ces mêmes Français d'Algérie devaient disposer d'une « juste et authentique participation aux affaires publiques » et aux « diverses branches de la fonction publique algérienne ». Les textes officiels devaient être « publiés ou notifiés dans la langue française ». La « mise en valeur des richesses du sous-sol » saharien devait avoir « un caractère paritaire », etc... ainsi les bonnes intentions des « négociateurs » d'Evian ont conduit à l'enfer, dont le « cessez-le-feu » est pavé.

Plus grave, dès le 3 Septembre 1962, les troupes et les services spéciaux du Colonel BOUMEDIENNE, soutenu par Ben Bella, renversaient le gouvernement de Youssef Ben Khedda.

Et les adversaires les plus résolus des prétendus « accords » étaient chargés de leur mise en œuvre !

Le seul résultat tangible fut que l'armée française reçut l'ordre de rester dans ses cantonnements et de n'intervenir qu'en cas d'attaques directes au titre de la légitime défense.

Le champ était donc libre pour que la violence du Front de Libération Nationale (F.L.N.) s'exerce à l'encontre des civils européens, des Harkis et assimilés. Dans l'année qui suit, il y eut plus d'enlèvements, d'assassinats, de disparitions, tant de musulmans pro Français que d'Européens (FSE et FESNA) que durant toutes les années de guerre précédentes. En Juin 1962, malgré l'exode, environ 200 000 Européens entendaient demeurer sur place. A Oran, le 5 Juillet 1962, au lendemain de la proclamation d'Indépendance du 2 Juillet, plusieurs milliers furent massacrés. Environ 8 000 Européens furent enlevés durant l'année qui suivit.

En outre, à ce jour les services du Ministère de la Défense et du Secrétariat d'Etat à la Défense et aux Anciens Combattants ont recensé 534 militaires français « Morts pour la France » pour faits de guerre, bien que « hors guerre », puisque après le 2 Juillet 1962<sup>4</sup>. Curieux « Cessez-le-feu » en vérité !

C'est pourquoi l'U.N.C. demande avec force et raison que la carte du combattant soit attribuée, comme c'est le cas du Titre de Reconnaissance de la Nation (T.R.N.) et de la « Commémorative des Opérations de Sécurité de Maintien de l'Ordre » jusqu'au 1<sup>er</sup> Juillet 1964.'

Le pire massacre fut celui des anciens Harkis (au minimum 80 000, plus de 150 000 pour beaucoup d'historiens), que l'armée française avait, sur ordres (directives des Ministres JOXE et MESMER) désarmés et interdits d'embarquement pour la métropole.

La plupart furent torturés avant d'être massacrés. Le 31 Mars 2007 le candidat Nicolas SARKOZY déclarait : *« si je suis élu, je veux reconnaître officiellement la responsabilité de la France dans l'abandon et le massacre des Harkis et d'autres milliers de « musulmans français » qui lui avaient fait confiance, afin que l'oubli ne les assassine pas une nouvelle fois ».*

C'est pourquoi l'U.N.C. est particulièrement redevable au Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens Combattants, Hubert FALCO, de sa lettre du 5 Mars dernier adressée au Président de la F.N.A.C.A., parue dans « La Voix du Combattant » et « Le Journal du Combattant », refaisant le point quant au drame de la rue d'Isly du 26 Mars et de la commémoration du 5 Décembre des « Morts pour la France » durant la guerre d'Algérie et des combats de Tunisie et du Maroc.

*« Il n'est pas question que le 19 Mars soit une date officielle de commémoration.*

*Il est arrogant de condamner et de mépriser la douleur qui fut la nôtre et celle de nos familles, lorsque nous fûmes chassés de nos terres, de nos maisons et séparés de nos amis.*

*Je le répète, c'est par respect pour vous que je n'accepterai pas que la date officielle de la commémoration des morts de la guerre d'Algérie soit celle d'un « cessez-le-feu » qui, de surcroît, n'a pas été respecté ».*

Voilà pourquoi, nous disons : « NON AU 19 MARS ».

---

<sup>4</sup> (439 entre le 19 Mars et le 1<sup>er</sup> Juillet)